

# Voies réservées : quel sort pour l'interfile en deux-roues ?

Par Rémy Josseume

Publié le 27 février à 12h12,

Mis à jour le 27 février à 12h12

Covoiturage paris motos

La circulation des deux-roues motorisés en interfile sur le périphérique parisien est autorisée sous certaines conditions. *François BOUCHON*

**DROIT DE L'USAGER - Dès le 3 mars, avec la mise en place de la voie réservée au covoiturage sur le périphérique parisien, la circulation des deux-roues motorisés est soumise à certaines conditions.**

À partir du lundi 3 mars 2025, une voie réservée au covoiturage est mise en place sur plusieurs autoroutes d'accès à Paris (A13-A1) et sur une partie du boulevard périphérique. Seuls certains véhicules seront autorisés à y circuler dont notamment ceux transportant au moins deux personnes. Sous peine d'une contravention de 135 euros, seuls les véhicules listés réglementairement pourront y circuler : les véhicules avec au moins deux personnes à bord, les transports publics collectifs (bus, autocars

et transports scolaires), les taxis et VTC (en charge), les véhicules des services de secours, de forces de sécurité et ambulances ainsi que les personnes détentrices de la carte mobilité inclusion stationnement.

Les deux-roues motorisés pourront également y circuler en interfile mais sous certaines conditions. Il faudra ainsi que les deux autres voies soient embouteillées. L'interfile est désormais légalisé mais impose aux usagers de la route de respecter certaines conditions fixées par l'article 412-11-3 du code de la route : vitesse de 50 km/h au maximum, avertir les autres usagers de la route, interdiction de dépasser un autre véhicule en interfiles,...

En d'autres termes, la circulation en interfile ne sera possible qu'en cas d'embouteillages des voies de circulation ou de circulation en accordéon, l'usager en deux roues motorisées devant alors justifier en cas de verbalisation qu'il y avait à sa droite comme à sa gauche des véhicules en circulation. Produire un tel document sera, on s'en doute, quasiment impossible. À défaut, il sera verbalisé.

#### [La rédaction vous conseille](#)

- [Délits routiers : les frais de justice doublent, voici ce que ça change pour les automobilistes](#)
- [Voitures hybrides : notre sélection des champions du secteur](#)

---

## Sur le même thème

**«L'écologie, tu parles...» : la voie de covoiturage du périphérique agace les automobilistes franciliens**

**Covoiturage sanitaire: des économies qui suscitent l'ire des taxis**

**Que signifie ce nouveau panneau losange blanc qui apparaît sur les routes de France ?**

**Flixbus égratigne BlaBlaCar sur le plan covoiturage de l'État 🇫🇷**

**Covoiturage, ZFE, bruit... Ces nouveaux radars attendus sur nos routes 🇫🇷**

**Cap'Covoit, un nouveau site de covoiturage local et gratuit pour le Sud-Gironde**

**BlaBlaCar mise sur l'essor du covoiturage au quotidien 🇫🇷**

**Covoiturage : ce qu'il faut savoir avant de vous lancer**

**Le covoiturage sous le contrôle de radars**

**Le covoiturage courte distance décolle enfin en France 🇫🇷**